



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 64 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Adopte la déclaration suivante :

Déclaration concernant le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, célébrons aujourd'hui le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Depuis son adoption, la Déclaration universelle est une source d'inspiration pour tous; grâce à elle, des femmes et des hommes du monde entier ont pu affirmer leur droit naturel à la dignité et exercer l'ensemble de leurs droits sans discrimination aucune. Elle est et restera une source de développement progressif pour tous les droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme nous invite à reconnaître et respecter la dignité, la liberté et l'égalité de tous les êtres humains. Nous saluons les efforts entrepris par les États pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme pour chacun. Nous devons nous employer à renforcer la coopération internationale et le dialogue entre les peuples et les nations fondés sur le respect et la compréhension réciproques pour réaliser cet objectif.

Dans un monde en constante évolution, la Déclaration universelle demeure un repère moral qui guide notre action face aux défis d'aujourd'hui. Les droits de l'homme constituent la force et le moteur qui nous font tendre vers un objectif commun : éliminer les fléaux, nombreux et variés, qui accablent le monde. Nous restons déterminés à œuvrer pour le développement et à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, et sommes convaincus que leur pleine réalisation jouera un rôle déterminant dans la jouissance des droits de l'homme.



Nous déplorons que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ne soient encore ni pleinement ni universellement respectés partout dans le monde. Aucun pays ni territoire ne peut prétendre que tous les droits de l'homme y sont pleinement réalisés, en permanence et par tous. Des êtres humains souffrent, aujourd'hui encore, du fait du non-respect et de la violation de leurs libertés et droits fondamentaux. Nous saluons le courage et la détermination de toutes les femmes et tous les hommes qui, partout dans le monde, ont consacré leur vie à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Nous avons tous le devoir de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et prévenir toutes les violations de ces droits, y mettre fin et offrir réparation. Nous devons donner à chacun la possibilité de s'informer sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de mieux les comprendre. Nous devons continuer à renforcer le pilier droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, comme nous l'avons fait en créant le Conseil des droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, réaffirmons que nous ne reculerons pas devant l'ampleur de la tâche. Nous réaffirmons notre volonté d'assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour chacun, droits qui sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et qui se renforcent mutuellement.
